

Le 5 octobre 1998

**Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB
sur le processus d'examen et d'élaboration des codes modèles**

Compte rendu de la septième réunion
27 et 28 juillet 1998
Edmonton (Alberta)

Sont présents :

Président : Bruce Clemmensen

Ann Borooah
Mike Dwyer
Serge Goulet
Tom Makey
Rick McCullough
Dick Miller
Fred Nicholson
Krystyna Paterson
Ross Rettie
Jack Robertson
Ted Ross
Chris Tye

Est absent :

Chris Fillingham

Membres de l'IRC :

John Berndt
Richard Desserud

Invités :

Malcolm Sharp – Alberta Safety Codes
Council
Rod McPhee - CCB
Guy Gosselin - CNRC
Terry Robinson - SCHL
John Sanders - Alberta Safety Codes
Council
Joan Maisonneuve - Alberta Home
Builders Association
Fadi Nabhan - CNRC

COMPTE RENDU DE LA SEPTIÈME RÉUNION

Le compte rendu de la septième réunion est approuvé. (La version définitive est affichée sur le site Internet du Groupe de travail.)

EXPOSÉS DES INVITÉS

Il n'y a pas eu d'exposés.

DISCUSSION DES RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES FAITS À LA SIXIÈME RÉUNION

Le Groupe de travail examine les exposés faits à la sixième réunion afin d'en dégager les thèmes communs, les opinions nouvelles et les idées qui les renforcent.

ASSOCIATION CANADIENNE DES CONSTRUCTEURS D'HABITATIONS

2.0 Principes

2.1. Uniformité et souplesse

L'ACCH soutient le concept d'un « code principal » qui s'appliquerait à toutes les compétences et traiterait des questions de santé, de sécurité et de résistance structurale. Comme c'est actuellement le cas, il serait suffisamment souple pour répondre aux diverses conditions géographiques et climatiques du Canada. Advenant que le gouvernement d'une ou de plusieurs provinces désire traiter d'autres objectifs au moyen du système de codes, des documents connexes pourraient être élaborés sous les auspices de la CCCBPI. De plus, les modifications spéciales devraient être découragées.

Observations du Groupe de travail. Le concept d'un code principal adopté à l'échelle nationale, avec des parties auxiliaires et des documents connexes, reçoit l'appui du Groupe de travail. La portée d'un tel code principal sera déterminée par les discussions sur les codes axés sur les objectifs; toutefois, il semble probable qu'elles dépassent les questions de santé, de sécurité et de résistance structurale, et qu'elles incluent des sujets comme l'accès sans obstacles.

Toutefois, il n'est pas pratique de suggérer que la CCCBPI traite de toutes les questions soulevées par les provinces. La CCCBPI devrait intervenir seulement lorsqu'il y a un intérêt national suffisant. Il est inévitable que parfois certaines provinces et territoires devront agir par eux-mêmes.

2.2. Consensus par les utilisateurs

L'ACCH croit que le consensus de volontaires, représentant tous les intérêts dans la construction des bâtiments, est la pierre angulaire des systèmes de codes nationaux. Des personnes choisies pour leurs connaissances, expérience et expertise devraient être responsables de l'élaboration des codes modèles nationaux. **La CCCBPI, qui confirme ce principe, devrait rester responsable des codes modèles nationaux.**

Observations du Groupe de travail. Le concept d'un processus de consensus largement établi, supposant des personnes telles que décrites par l'ACCH, a le soutien du Groupe de travail. Toutefois, il est trop tôt pour que le Groupe de travail conclue que la CCCBPI agira comme organe décisionnel. (Voir la discussion subséquente sur le modèle fictif de juin.)

2.3. Imputabilité au niveau provincial

Les règlements de la construction relèvent des provinces. **L'adoption d'un code provincial devrait demeurer distincte du processus d'élaboration des codes nationaux.** Les intéressés provinciaux devraient être en mesure de présenter des observations directement à leurs gouvernements provinciaux en ce qui concerne leurs préoccupations

relatives à la réglementation. La responsabilité de l'interprétation et de la mise en application de normes uniformes devrait rester en place au niveau provincial.

Observations du Groupe de travail. Le Groupe de travail était plutôt vague au sujet du concept d'une « adoption distincte du processus d'élaboration des codes nationaux ». On a supposé que cela voulait dire que l'intégrité du processus national ne serait pas altérée en reconnaissant que l'acceptation des codes au niveau provincial et territorial, et la nécessité de différences locales, étaient des réalités concrètes. On craignait que l'ACCH veuille être assurée qu'il y aurait une occasion de mettre en question les résultats finals, alors que l'objectif du Groupe de travail vise un engagement complet de l'industrie au cours de l'élaboration, avec acceptation des résultats. Dick Miller consent à obtenir des éclaircissements.

Le Groupe de travail convient que la question des interprétations officielles reste la responsabilité des provinces et des territoires.

2.4. Moment opportun

Les gouvernements provinciaux devraient réviser leurs codes en réaction aux modifications au code modèle national, promptement et selon un **calendrier convenu**. Les provinces devraient indiquer clairement leur intention de s'y conformer.

Observations du Groupe de travail. Le Groupe de travail est d'accord en principe, mais les provinces et les territoires ne peuvent s'engager en raison de réalités politiques.

2.5. Consultation publique

Il devrait y avoir **une consultation publique au sujet des modifications au code du bâtiment** plutôt que des processus de consultation distincts nationaux et provinciaux. Les intéressés devraient avoir la possibilité de faire connaître leurs points de vue à leurs gouvernements provinciaux sur les questions de santé, de sécurité et de résistance structurale au moyen du même processus que celui utilisé par la CCCBPI et ses comités. Des processus de consultation provinciaux distincts sur ces sujets ne permettraient pas d'atteindre la rentabilité et l'efficacité que tous les participants souhaitent atteindre.

Observations du Groupe de travail. Le Groupe de travail indique que cette observation semble soutenir l'approche prise dans les modèles proposés.

2.6. Transparence

Le processus d'élaboration des codes modèles nationaux **doit être ouvert et transparent** de façon à assurer les gouvernements provinciaux qu'une procédure équitable a été suivie.

Observations du Groupe de travail. Le Groupe de travail est d'accord.

2.7. Rentabilité

L'ACCH soutient l'objectif du Plan stratégique de la CCCBPI de **prendre en compte les répercussions sur les coûts de toutes les exigences nouvelles ou révisées des codes modèles**. Il incombe au proposant de fournir la documentation nécessaire à la Commission justifiant pourquoi une modification devrait être examinée, plutôt qu'à la Commission d'expliquer pourquoi il ne devrait pas y avoir de modifications. Cet objectif a déjà été traité en vertu des arrangements actuels.

Observations du Groupe de travail. Le Groupe de travail indique que c'est déjà la politique de la CCCBPI et qu'on n'a pas l'intention de proposer un changement. On fait remarquer qu'un certain degré de souplesse et de jugement dans l'application serait nécessaire étant donné que ce ne sont pas toutes les propositions qui exigent une analyse de coûts détaillée et que certains proposant ne sont pas en position d'en préparer une. On indique également que dans certains cas la rentabilité ne serait pas le facteur décisif.

3.0 Processus

3.1 Points d'entrée

Les intéressés devraient avoir la **possibilité de soumettre leurs propositions de modifications au code à la CCCBPI ou à leur gouvernement provincial respectif** en tout temps et la demande devrait être traitée rapidement si ces modifications sont justifiées.

En supposant que le régime de réévaluation de cinq ans se poursuive, **une date limite pour les modifications proposées au code modèle national devrait être largement diffusée**. Les gouvernements provinciaux, particulièrement ceux qui ont mené dans le passé des consultations publiques séparées, devraient aviser les intéressés qu'ils acceptent les propositions de modifications jusqu'à cette même date. Les proposant devraient avoir le choix d'entrer dans le processus par l'une ou l'autre voie.

Observations du Groupe de travail. Le Groupe de travail fait remarquer que cette observation ne reconnaît pas qu'un seul système est proposé et, du point de vue des proposant, le résultat serait le même une fois que la proposition est près de l'entrée. On s'attendrait à ce que des organismes nationaux, comme l'ACCH, envoient leurs propositions directement au Secrétariat.

L'observation sur les dates limites ne semble pas tenir compte du processus d'examen plus « continu » qui est envisagé. Un processus d'examen public plus fréquent réduirait la nécessité de telles dates limites.

Le Groupe de travail convient, toutefois, qu'une discussion est requise sur la fréquence et le calendrier des consultations publiques, et sur la publication et l'utilisation des résultats.

3.2 Examen technique

Les provinces devraient avoir le choix d'examiner les propositions avant de les acheminer à la CCCBPI qui, à son tour, les soumettra au comité permanent approprié pour examen après avoir traité des questions de politique avec les représentants provinciaux. Le document de consultation résultant du travail des comités permanents devrait séparer les questions « de base » et les questions « spécifiques ». Les provinces devraient réviser le document de consultation et le commenter avant qu'il ne soit publié. Des sections provinciales séparées peuvent être requises.

Observations du Groupe de travail. Le Groupe de travail indique que cette observation semble être en accord avec l'approche prise dans les modèles proposés.

3.3 Consultation

Les répondants devraient avoir le choix de soumettre des exposés écrits soit à la CCCBPI soit à leurs ministères provinciaux, ou aux deux.

Observations du Groupe de travail. Le Groupe de travail fait remarquer que cette observation semble compromettre le concept d'un code principal acceptable à tous. Les répondants devraient participer à un système d'élaboration unique, et fournir leur contribution avant que l'organisme décisionnel ne prenne une décision.

3.4 Décision

Le processus d'examen des propositions et d'assemblage des cahiers de modifications devrait rester la responsabilité des comités permanents. **Les provinces devraient avoir la possibilité de faire des observations sur les modifications recommandées par les comités permanents avant leur examen par la CCCBPI. Aucun niveau décisionnel supplémentaire ne devrait être requis.**

Observations du Groupe de travail. Le Groupe de travail indique que cette observation semble être en accord avec l'approche prise dans les modèles proposés.

NOVA SCOTIA HOME BUILDERS' ASSOCIATION

PRINCIPES ET PRÉOCCUPATIONS

UNIFORMITÉ

- Des ententes et des processus devraient également inciter vivement chaque autorité provinciale à adopter le même code modèle.
- Le processus d'examen et d'élaboration des codes devrait également faciliter l'uniformité à l'intérieur de la province.
- Les autorités devraient être obligées de fonder leur interprétation sur les commentaires des codes reconnus à l'échelle nationale et tenir compte de l'analyse technique rigoureuse qui a fait partie du processus national d'élaboration d'un code modèle.
- Les autorités nationales et provinciales devraient soutenir, encourager et promouvoir plus activement le principe de l'uniformité.

Observations du Groupe de travail. Le Groupe de travail fait remarquer que la question de l'uniformité à l'intérieur des provinces et des territoires, là où les municipalités ont les pouvoirs de modifier les codes, était problématique et devrait être traitée dans le rapport final. On a noté, toutefois, que cette question était réellement une question législative relevant des provinces et des territoires, et qu'elle différerait d'une province ou d'un territoire à un autre. Le Groupe de travail devrait, par conséquent, signaler la question sans nécessairement fournir des recommandations pour les résoudre.

L'observation concernant l'obligation des provinces et des territoires de fonder leurs interprétations sur les commentaires nationaux de l'analyse technique a été interprétée par le Groupe de travail comme signifiant que de telles interprétations ne devraient pas être arbitraires mais tenir compte de toute l'information technique disponible.

TRANSPARENCE

- Les proposants d'une modification au code devraient pouvoir soumettre leurs propositions à des étapes précises du processus, soit au niveau provincial soit au niveau national.
- Ils devraient être tenus d'appuyer leur proposition sur une preuve de l'existence d'un problème et sur la nécessité de s'en occuper, et sur la rentabilité de leur solution au problème.
- La modification proposée au code devrait être soumise à une analyse de sa valeur technique et à un examen par les pairs de l'industrie.
- L'examen devrait donner lieu à une recommandation de la mesure que devrait prendre l'organisme qui formule le code modèle.

- Le principe de transparence fournit l'assurance que tous les secteurs de l'industrie peuvent observer le processus d'élaboration des codes et y participer.

Observations du Groupe de travail. Le Groupe de travail indique que ces points semblent être en accord avec l'approche prise dans les modèles proposés.

IMPUTABILITÉ

- Le gouvernement fédéral exerce un leadership en matière d'élaboration des codes modèles nationaux et y donne son appui.
- Les gouvernements provinciaux collaborent et participent au processus coordonné d'élaboration et d'examen.
- Les gouvernements provinciaux se servent du processus dans le cadre de leurs compétences constitutionnelles, pour les codes et règlements de la construction.
- L'adoption, l'interprétation et la mise en application sont des responsabilités provinciales. Ces responsabilités doivent être assumées en maintenant un équilibre prudent entre la coopération nationale et les obligations provinciales. Le pouvoir final de décision appartient aux gouvernements provinciaux; l'imputabilité finale réside dans le système provincial.

Observations du Groupe de travail. Le Groupe de travail indique que ces points semblent être en accord avec l'approche prise dans les modèles proposés.

CODE AXÉ SUR LES OBJECTIFS

- La Nova Scotia Home Builders' Association appuie la portée et les objectifs traditionnels du code modèle national du bâtiment. Toute modification proposée à ces objectifs doit faire l'objet d'un examen national rigoureux.
- Le code axé sur les objectifs contient une deuxième partie qui délimite les exigences prescriptives suivant lesquelles les objectifs peuvent être atteints. Les amendements proposés peuvent être divisés en trois catégories : ajouts, suppressions et modifications.
La plupart des changements à cette partie du code seront probablement des ajouts au code, accordant une permission ou permettant l'usage de nouvelles conceptions ou de nouveaux systèmes ou matériaux. Ces ajouts peuvent être nombreux et leur adoption doit être rapide, en ce qui a trait à l'examen technique et au processus d'application régulière de la loi. Le proposant d'un ajout devrait être tenu de démontrer de quelle manière le nouvel élément satisfait aux objectifs établis, et la compétence qui accepte l'ajout devrait être tenue d'accepter la responsabilité coutumière qui fait partie de son pouvoir.
- Lorsque des changements à la partie normative du code sont des modifications ou des suppressions importantes, ces changements devraient être soumis au processus d'examen national.
- Lorsque des modifications proposées touchent la portée et les objectifs du code, elles devraient également être soumises au processus d'examen national. Si la modification suscite suffisamment d'intérêt, ce processus peut commencer par l'élaboration d'un document accessoire (ou code modèle connexe) qui peut être indépendant et qui, une fois approuvé, peut être ajouté à l'édition provinciale du code national.

Observations du Groupe de travail. Le Groupe de travail indique que la plupart de ces points semblent être en accord avec l'approche prise dans les modèles proposés, mais que d'autres, comme la question de la responsabilité de l'organisme de réglementation et des organismes d'acceptation, dépasse la compétence de ce Groupe de travail.

MODÈLE FICTIF DE PROCESSUS D'ÉLABORATION ET D'EXAMEN DES CODES

Le modèle fictif de juin 1998 pour un nouveau système d'élaboration des codes a fait l'objet d'une discussion (l'annexe A renferme une version révisée qui reflète les discussions du Groupe de travail).

Les points discutés sont les suivants :

Rôle du CNRC

Il est convenu qu'en raison de ses antécédents, de son rendement, de sa présence nationale, de sa réputation et de la disponibilité de ses ressources, il n'y a pas de raison de recommander de modifications importantes au rôle du CNRC dans le processus. Le Groupe de travail recommande que le CNRC agisse comme « Secrétariat » et fournisse le soutien technique et administratif au « processus d'examen technique ». Il continuerait également de nommer les membres de « l'organe décisionnel ».

Processus d'examen technique

Il est convenu de modifier le sixième point dans la boîte qui décrit le « processus d'examen technique » pour qu'il se lise comme suit : « Semblable au processus de la CCCBPI. »

Nomination à l'organe décisionnel

Il est reconnu qu'il est difficile d'arriver à une composition appropriée et de choisir les membres qui conviennent, tout en maintenant un équilibre géographique et par secteur, et que cette tâche exige une indépendance considérable.

On fait remarquer avec raison que le processus existant de nomination à la CCCBPI se fait par le Conseil de direction du CNRC (et non par le personnel du CNRC) sur la recommandation du président de la CCCBPI. Les Lignes directrices de la CCCBPI prévoient un comité de sélection du président, qui inclut un représentant d'une autorité provinciale ou territoriale.

Quoi qu'il en soit, on convient qu'il serait indiqué de confier un rôle plus important aux provinces et aux territoires dans le processus. Par exemple, si les provinces et les territoires jouaient un rôle de leader (mais non exclusif) dans la sollicitation de membres pour l'organe décisionnel, cela permettrait d'augmenter le bassin de candidats et de conférer un plus grand rôle aux provinces et aux territoires dans le nouveau processus.

Il est également convenu qu'il serait plus facile pour les provinces et les territoires de composer avec le processus de sélection si les conseils d'administration des provinces et des territoires avaient la possibilité de faire des commentaires sur la composition du comité de sélection du président et sur les membres proposés de l'organe décisionnel, avant leur soumission au CNRC.

Il est également convenu qu'il est nécessaire de s'assurer que le processus demeure séparé du processus politique, mais il est également reconnu qu'il semble y avoir suffisamment de mécanismes de vérification et d'équilibre en place pour maintenir le risque à un minimum.

Nomination aux comités techniques

Le processus existant de nomination à un comité permanent de la CCCBPI est par le biais du comité de nomination de la CCCBPI (et non par le personnel du CNRC), sur la recommandation du président du comité permanent. Le comité de nomination se compose de membres de la CCCBPI.

Il est convenu que le processus décrit ci-dessus pour la participation des provinces et des territoires aux nominations à l'organe décisionnel pourrait s'appliquer à la composition et aux nominations pour les comités techniques, sauf que les commentaires venant des provinces et des territoires seraient acheminés à un comité de nomination pour décision finale par l'organe décisionnel.

Conseil provincial/territorial

Il est prévu que le Conseil provincial/territorial agirait au niveau de conseiller de politiques plutôt que de se concentrer sur les questions techniques. Ainsi, les membres devraient être capables de représenter leur province pour ce qui est des questions qui devraient être traitées par l'organisme de réglementation et être en mesure de discuter des répercussions des codes sur l'industrie et les chargés de la réglementation dans leur compétence respective.

Parallèlement, il existe un besoin pour un forum comme le comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB) où les solutions aux problèmes techniques et de mise en application peuvent être partagées.

Le Groupe de travail est arrivé à la conclusion que le niveau de représentation d'un tel conseil serait à la discrétion de chaque province et territoire, selon les priorités et capacités locales.

Un organisme unique qui remplirait ce rôle consultatif serait l'arrangement le plus souhaitable. Toutefois, des différences dans l'organisation et les responsabilités ministérielles au niveau provincial et territorial donnent à penser que le seul arrangement pratique au début serait de créer trois conseils distincts pour chaque code : bâtiment, prévention des incendies et plomberie.

Comité technique consultatif

Ce groupe serait constitué des présidents des comités permanents et de représentants techniques venant des provinces et des territoires.

Il fournirait aux provinces et aux territoires la possibilité d'accéder aux comités permanents par l'intermédiaire des présidents. La participation est facultative.

Toutes les décisions des comités permanents suivant la consultation publique seraient acheminées aux provinces et aux territoires, avec tout changement indiqué clairement.

Le comité se réunirait pour discuter seulement des questions soulevées par les provinces et les territoires, et seul le personnel des provinces et territoires touché par ces questions devrait assister aux réunions. L'organe décisionnel et le conseil provincial/territorial approprié seraient avisés des questions non résolues concernant les décisions des comités permanents.

L'organe décisionnel aurait à statuer sur les questions non résolues en consultation avec le conseil provincial/territorial approprié.

Processus de consultation préalable

Certaines provinces doivent obtenir la « permission de consulter » de leur gouvernement avant de publier les modifications proposées pour consultation publique; par conséquent, toutes les modifications proposées doivent être transmises aux provinces et aux territoires avant leur diffusion à grande échelle. Cette diffusion ne se ferait qu'une fois que toutes les provinces et territoires auraient donné leur aval.

On précise qu'une telle permission serait fondée seulement sur les questions importantes, et non sur la formulation spécifique de l'ensemble ou d'une partie des modifications. Cette activité, par conséquent, pourrait être menée de concert avec le travail des comités et les travaux de révision et de traduction, réduisant ainsi les délais. Toutefois, un délai de six mois devrait être prévu pour permettre aux provinces et aux territoires d'exécuter cette activité. Des préoccupations soulevées par des provinces et/ou l'incapacité d'une province en particulier de recevoir une telle permission de consulter seront soumises à l'organe décisionnel pour qu'il les traite en consultation avec le conseil provincial/territorial approprié. Le modèle fictif devrait être modifié de façon à refléter ceci.

Les activités de consultation préalable devraient se dérouler selon un calendrier convenu.

Cycle des codes

Il n'y a pas de consensus évident à l'échelle nationale au sujet d'un cycle idéal pour les codes. Les avantages d'un cycle plus court se traduisent par une meilleure réceptivité à l'innovation, par une réduction du nombre de modifications à examiner et par une demande réduite en formation. Les responsabilités incluent la résistance politique à des modifications législatives plus fréquentes et les préoccupations de l'industrie vis-à-vis de l'instabilité.

Un processus « continu » suivant lequel aucune nouvelle édition ne serait publiée et les révisions seraient diffusées à mesure qu'elles sont complétées cause des problèmes aux autorités compétentes en ce qui a trait à l'élaboration de leur programme législatif, et pourrait éventuellement causer des problèmes juridiques si des différends surviennent au sujet des exigences qui s'appliquent aux bâtiments plus anciens.

Les codes, toutefois, devraient être plus stables si tous acceptent le concept des codes principaux. De plus, les codes axés sur les objectifs offrent des possibilités de réduction du nombre de révisions législatives au bénéfice de certains autres mécanismes visant à reconnaître de nouvelles solutions acceptables. Il est clair, toutefois, qu'il y aura un besoin dans un avenir rapproché d'améliorer sans cesse l'ensemble existant (1995) des exigences qui formeront la plus grande partie du premier ensemble des solutions acceptables (Partie B).

Il est reconnu que l'élaboration technique des codes devrait se poursuivre selon un mode continu, mais qu'un cycle ayant une durée limitée sera nécessaire si les codes doivent être soumis à une consultation publique et être adoptés.

En raison des incertitudes au sujet de la transition aux codes axés sur les objectifs, le Groupe de travail convient qu'il serait inapproprié à ce moment-ci de recommander un cycle de codes particulier pour usage à long terme. Étant donné que les nouveaux codes modèles devraient paraître en 2003, et qu'une mise à jour technique des exigences actuelles sera nécessaire d'ici cette date, il a été convenu de préparer pour cette période un échéancier pour l'examen et l'élaboration des codes, en utilisant les procédures définies dans le modèle coordonné « final » recommandé. Ceci permettrait à la CCCBPI et à ses comités de planifier l'élaboration technique et l'examen public, et permettrait aux gouvernements provinciaux et territoriaux d'établir leur calendrier des projets de réglementation et de consultation.

Des recommandations concernant un cycle plus permanent, s'il y a lieu, devront attendre que les répercussions des codes axés sur les objectifs soient plus claires; toutefois, le rapport final du Groupe de travail devrait fournir quelques hypothèses.

Nom de l'organe décisionnel

Le Groupe de travail convient qu'il semble logique de conserver le nom de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI) pour l'organe décisionnel.

Voie rapide pour les modifications urgentes

Comme cela existe pour les processus d'élaboration national et provincial/territorial des codes, il est nécessaire que le nouveau système puisse inclure un mécanisme pour traiter rapidement les questions urgentes, comme les questions de santé et de sécurité, et les restrictions indues que les exigences actuelles des codes imposent à l'industrie. De tels processus contournent généralement la consultation publique ou en diminuent le niveau.

Bien que ces questions soient souvent traitées comme des questions locales, un mécanisme national efficace permettrait de réduire la pression afin d'introduire des modifications locales, et renforcer ainsi le processus national.

De telles procédures assureraient plus de souplesse pour traiter immédiatement de la question en suspens. Dans certains cas, un avis aux provinces et aux territoires pourrait suffire, alors que dans d'autres cas un degré de consultation des intéressés pourrait être plus approprié.

Il est convenu d'élaborer un modèle de voie rapide pour la prochaine réunion.

Différences provinciales/territoriales sur les questions de code principal

Alors que le modèle fictif traite des révisions aux codes principaux, il existe actuellement de nombreuses différences techniques entre les codes nationaux et les codes provinciaux concernant ce qui peut être défini comme des sujets principaux. Afin d'obtenir un code principal véritablement acceptable pour tous, on devra faire certains efforts pour résoudre ces différences. Toute disposition provinciale/territoriale supplémentaire non incluse dans les codes nationaux n'est pas considérée comme étant une question principale et ne doit pas être prise en compte à ce moment-ci.

Le Groupe de travail croit que c'est maintenant l'occasion de prendre un certain engagement de façon à éliminer ces différences. Il pourrait être difficile d'atteindre ce but à temps pour les prochains codes compte tenu des ressources limitées et des différences dans l'approche; toutefois, cela ne signifie pas qu'on ne devrait pas essayer. Il est prévu que l'industrie et d'autres organismes nationaux comme la SCHL (un représentant de la SCHL a donné son appui) et le CCB reconnaîtraient la valeur de cet objectif et contribueraient à sa réalisation.

Il est convenu que le rapport final recommanderait que les utilisateurs des codes déploient des efforts conjoints afin d'éliminer les différences entre les codes provinciaux, territoriaux, municipaux et nationaux, et d'établir un contenu de code principal acceptable pour tous.

Il est convenu également, dans l'optique de ne pas encourager de modifications provinciales/territoriales aux codes principaux, de réviser le tableau du processus coordonné d'examen public afin d'éliminer les références à de telles modifications. (L'annexe B renferme le tableau révisé.)

EXPOSÉ DU GROUPE DE TRAVAIL AUX SOUS-MINISTRES

Étant donné que le rapport final du Groupe de travail n'a pas été préparé, le contenu de l'exposé devra être déterminé à la prochaine réunion. Il est convenu, toutefois, que l'exposé devrait porter sur les avantages du nouveau processus, souligner les améliorations par rapport au système existant, et rechercher l'acceptation d'un certain nombre de principes qui guideront l'élaboration future du système.

Il est convenu de préparer une liste des avantages et des principes identifiés jusqu'ici, et de les distribuer au Groupe de travail et aux autres membres du CPTNB le plus tôt possible.

CALENDRIER D'ADOPTION DES CODES ET DES NORMES INCORPORÉES PAR RENVOI

Il existe des différences dans l'approche des compétences au sujet de la façon de traiter les nouvelles normes proposées en renvois, et des mises à jour aux normes existantes incorporées par renvoi. Il en résulte des différences étant donné que certaines provinces et territoires reconnaissent celles-ci et d'autres non.

Les nouvelles normes qu'on se propose d'incorporer par renvoi doivent être traitées comme des modifications techniques et soumises au processus complet comme c'est le cas pour toute proposition de modification. La CCCBPI publie annuellement une liste des mises à jour aux normes incorporées par renvoi, après consultation avec ses comités techniques. Les provinces et les territoires n'adoptent pas tous officiellement ces mises à jour.

Il est convenu que le rapport final recommandera qu'un mécanisme soit mis en place pour traiter de la question de la mise à jour des normes dans les provinces et les territoires.

QUESTIONS DE RESSOURCES

Guy Gosselin de l'IRC présente une évaluation initiale des répercussions du nouveau processus sur les ressources et les revenus (l'annexe C renferme le rapport). Il décrit également la situation actuelle concernant la façon dont la plupart des provinces et territoires contribuent au processus de la CCCBPI en vendant des codes nationaux dans leur compétence, en demandant au CNRC de publier des codes provinciaux ou en effectuant une contribution directe au CNRC fondée sur les ventes de codes provinciaux. Ceci n'est pas universel, toutefois, et l'Ontario accepte d'étudier comment elle pourrait participer d'une manière semblable.

Cette première intervention indique une augmentation possible des ressources nécessaires pour desservir le nouveau système, bien qu'il y ait des possibilités de revenus supplémentaires et de partage des ressources, advenant que l'utilisation du code principal devienne universelle. En raison des incertitudes au sujet des codes axés sur les objectifs et du cycle des codes, il est impossible à ce moment-ci de faire des estimations précises.

Le Groupe de travail convient, toutefois, que le rapport final recommandera que toutes les provinces et les territoires, de même que le CNRC, acceptent les principes de l'utilisateur payeur et du partage des revenus pour le système d'élaboration et de diffusion des codes.

Les membres acceptent de réfléchir à des suggestions de financement qui seront présentées lors de la prochaine réunion.

PRÉSENTATION ET CONTENU DU RAPPORT FINAL DU GROUPE DE TRAVAIL

Les participants discutent du contenu du rapport final. L'Annexe D renferme une table des matières proposée.

COMMUNICATIONS

Les participants discutent d'un article proposé pour le bulletin de l'IRC « Innovation en construction » décrivant les activités du Groupe de travail. Étant donné que l'article doit paraître dans le numéro qui sera publié fin octobre ou début novembre, il est nécessaire de prévoir les conclusions du Groupe de travail. Il est convenu de mettre à jour le communiqué de façon à ce qu'il reflète cette réunion, et de le diffuser au Groupe de travail et au CPTNB pour observations dans un délai de deux semaines.

PLANIFICATION ET CALENDRIER

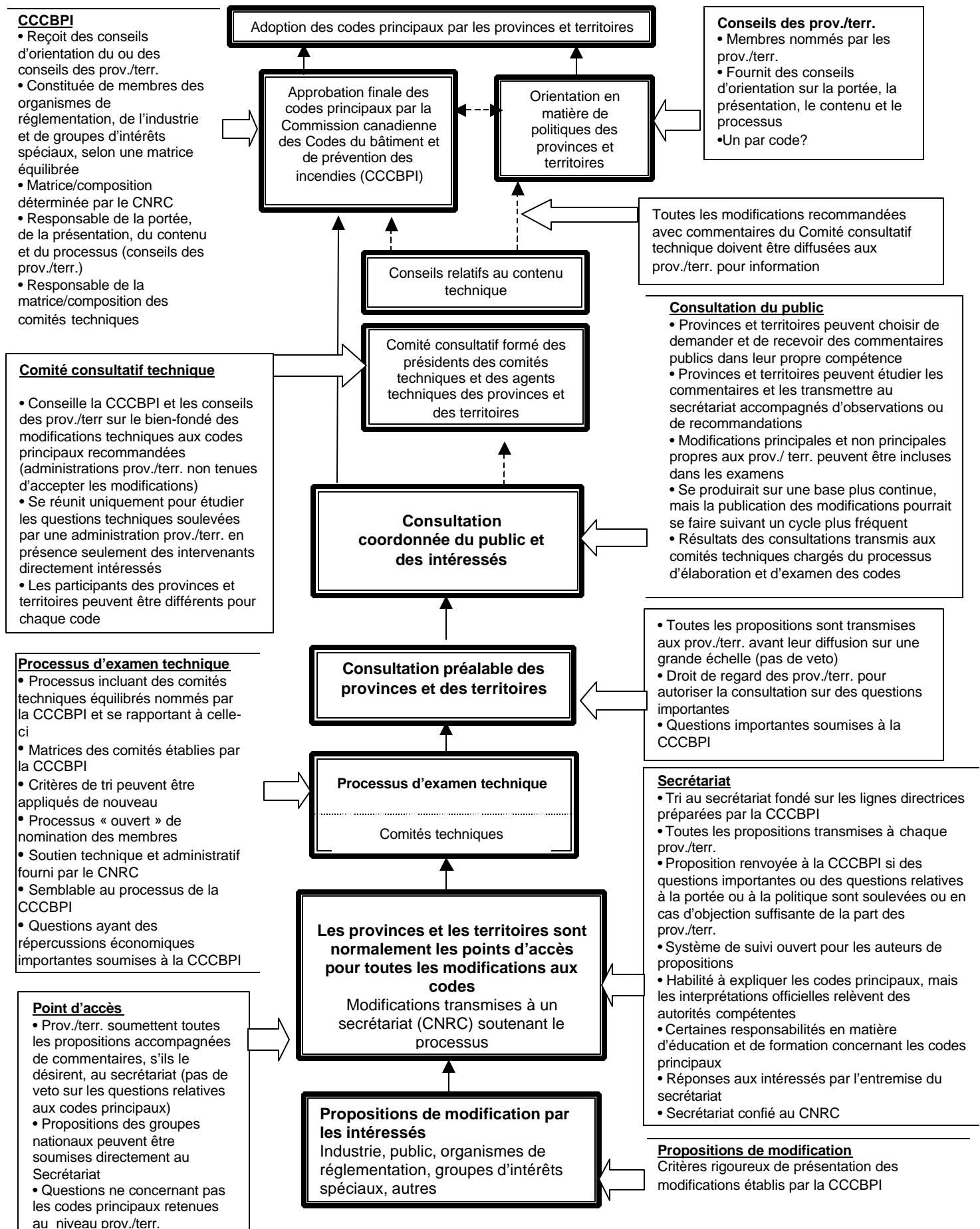
Les réunions de travail importantes sont les suivantes :

1. Comité exécutif de la CCCBPI – le 16 septembre 1998
2. Réunion de la CCCBPI – les 4 et 5 octobre 1998
3. Réunion du CPTNB – les 16 et 17 novembre 1998

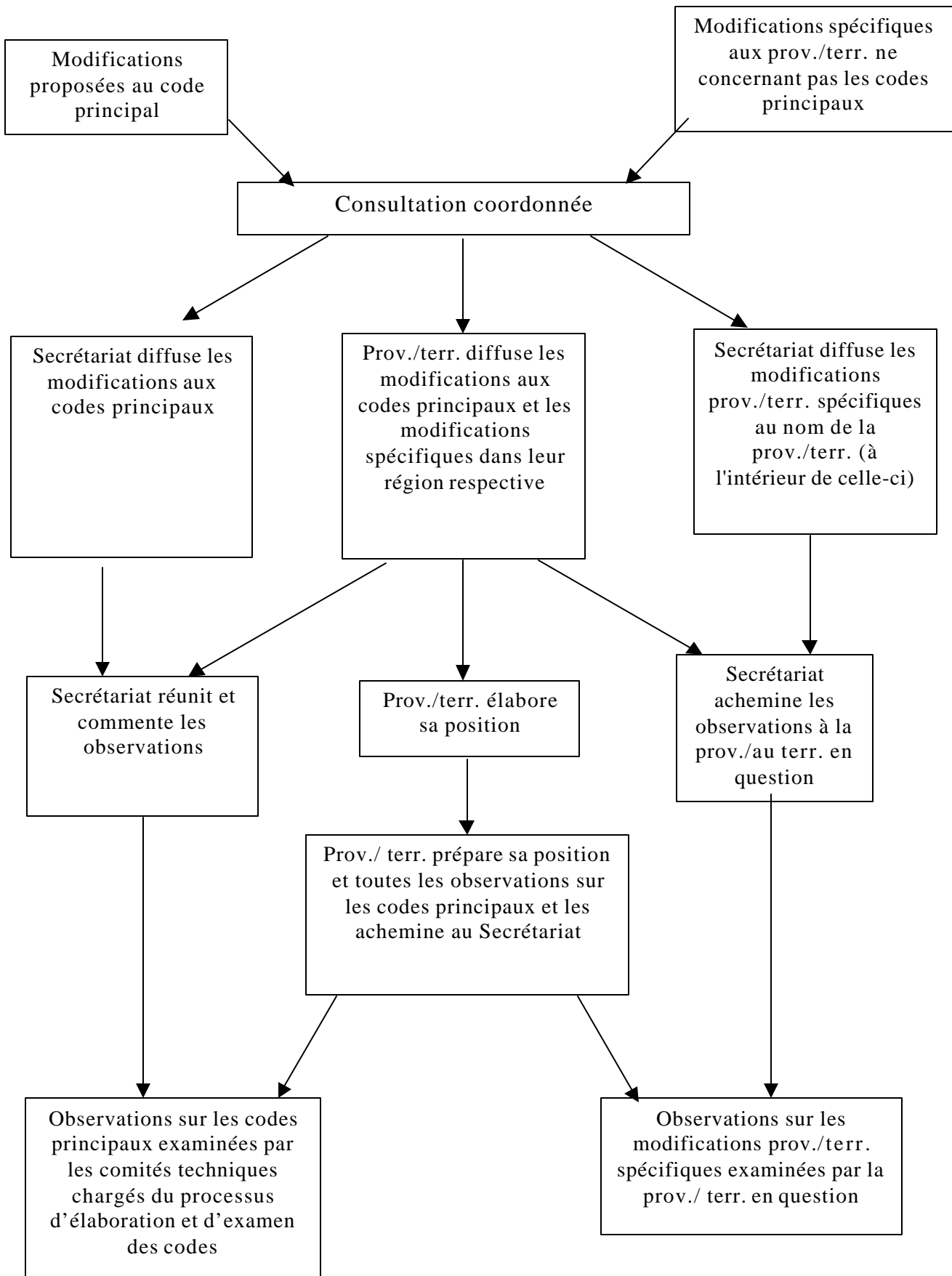
PROCHAINES RÉUNIONS

La prochaine réunion est prévue pour les 14 et 15 septembre à Regina.

Processus fictif d'élaboration et d'examen des codes



Annexe B Processus coordonné d'examen public



Annexe C RESSOURCES AFFECTÉES À L'ÉLABORATION DES CODES (ANNUELLES)

ÉTAPE	TYPE DE SERVICE	PAR QUI	EFFORT
1. Point d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien administratif 	<ul style="list-style-type: none"> • Prov./terr. 	Dépend de la prov./terr.
2. Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> • Tri • Reproduction/distribution • Système de suivi et soutien • Service d'opinion sur les codes • Enseignement et formation 	<ul style="list-style-type: none"> • CNRC • CNRC • CNRC • CNRC • CNRC 	<ul style="list-style-type: none"> • Non prévu • ? • ?++ • ?? • ??
3. Examen technique (et travail d'élaboration)	<ul style="list-style-type: none"> • Comités • Soutien technique et administratif 	<ul style="list-style-type: none"> • Volontaires • CNRC 	<ul style="list-style-type: none"> • Non prévu • Non prévu
4. Consultation préalable des prov./terr.	<ul style="list-style-type: none"> • Compilation • Reproduction/distribution 	<ul style="list-style-type: none"> • CNRC • CNRC 	? est une fonction de la rétroaction provinciale
5. Consultation publique (coordonnée)	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien administratif • Publication et distribution : <ol style="list-style-type: none"> 1. Contenu de base* 2. Contenu de base révisé 3. Contenu non de base <p>(* Tronc commun de codes nationaux incluant codes modèles de l'énergie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CNRC • CNRC • CNRC et P/T • Prov./terr. 	<ul style="list-style-type: none"> • ?** • ? sur compilation • ? sur publication • ? sur distribution <p>(** Suppose que le CNRC fournit le service à toutes les prov./terr. sauf Alberta et Ontario)</p>
6. Comité technique consultatif	<ul style="list-style-type: none"> • Participation • Soutien administratif 	<ul style="list-style-type: none"> • P/T, CNRC et bénévoles • CNRC 	<ul style="list-style-type: none"> • ? • ?
7. Conseil prov./terr.	<ul style="list-style-type: none"> • Participation • Soutien administratif 	<ul style="list-style-type: none"> • P/T et CNRC • CNRC 	<ul style="list-style-type: none"> • ? Selon la fréquence des réunions • ? Selon la fréquence des réunions
8. Organe décisionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Participation • Soutien technique et administratif • Communication • Publication et distribution 	<ul style="list-style-type: none"> • CNRC et bénévoles • CNRC 	<ul style="list-style-type: none"> • Non prévu • ? Selon la fréquence des réunions • ? • Non prévu

Légende :

P/T : Autorités provinciales et territoriales

CNRC : Conseil national de recherches du Canada

? (Delta) : Désigne un changement dans le niveau d'effort

1. Coûts d'élaboration et de production courants

Salaires et frais généraux	3,5 millions de \$
Coûts administratifs et soutien des comités	500 k\$
<u>Coûts de production des documents</u>	<u>500 k\$</u>
Coûts totaux d'élaboration et de production	4,5 millions de \$

2. Sources actuelles de financement

Gouvernement fédéral (CNRC)	2,5 millions de \$
Revenus de ventes et droits	2 millions de \$
Financement total actuel	4,5 millions de \$

3. Coûts accrus estimés

Salaires et frais généraux (3 A.-P.)	450 k\$
Coûts administratifs et soutien des comités	400 k\$
<u>Coûts de production des documents</u>	<u>150 k\$</u>
Effort accru prévu	<u>1 million de \$</u>
Déficit prévu dans le financement	1 million de \$

4. Possibilités de financement supplémentaire

Une discussion s'impose sur les façons possibles d'absorber les répercussions sur les ressources créées par le nouveau système.

Annexe D

Rapport final du Groupe de travail

Table des matières proposée

1. Sommaire
(incluant les avantages et les principes)
2. Contexte
 - Plan stratégique de la CCCBPI
 - Avantages de l'uniformité
3. Mandats
 - Membres
 - Méthode de fonctionnement
 - Communications
 - Différences entre provinces et territoires et différences internes
4. Situation actuelle
 - Rôles et responsabilités
 - Protocole d'entente
 - Processus national
 - Processus provincial
5. Contribution des utilisateurs des codes
 - Présentations, exposés et recommandations
6. Obstacles et occasions d'améliorer l'uniformité
 - Imputabilité politique
 - Participation des prov./terr.
 - Consultation des intéressés
 - Code principal
7. a) Étapes du processus
 - Point d'entrée
 - Examen technique
 - Examen public
 - Décision
- b) Processus proposé
 - Entrée des prov./terr.
 - Secrétariat
 - Comités techniques
 - Consultation coordonnée
 - permission de consulter
 - responsabilités
 - Organe décisionnel
 - Comité technique consultatif
 - Conseil(s) consultatif(s) prov./terr.
8. Ressources, revenus et financement
 - Utilisateur payeur
 - Partage des revenus
 - Distribution, impression
9. Codes axés sur les objectifs
10. Cycle des codes
11. Mise à jour des normes
12. Conclusions et recommandations
 - Avantages
 - Meilleurs documents
 - Meilleure participation des prov./terr.
 - Meilleure consultation des intéressés
 - Etc.
 - Principes
13. Prochaines étapes
 - Consultation sur recommandations et conclusions
 - Résolution des différences techniques
 - Modifications au protocole d'entente?